

Centre Communal d'Action Sociale Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

REGLEMENT

Service de portage de repas à domicile.

Le service de repas à domicile est créé afin d'aider au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades.

Peuvent bénéficier de ce service les Moursois en perte d'autonomie ponctuelle ou permanent (personnes handicapées, malades ou âgées).

L'acceptation de la demande n'est accordée qu'après examen du dossier par le CCAS.

Article 1 : L' INSCRIPTION

Elle s'effectue auprès du secrétariat de la Mairie de Mours-St-Eusèbe avec les justificatifs d'état civil, de revenus ainsi que le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Article 2 : L' ORGANISATION

Les repas conditionnés selon le mode de la liaison froide sont acheminés au domicile des personnes en voiture frigorifique.

Ils doivent être conservés dans le réfrigérateur entre 0° et 3° et réchauffés de préférence au micro-onde. Les aliments étant conditionnés dans des barquettes micro-notables et thermo scellées.

Les repas sont assurés tous les jours (jours fériés compris) :

Lundi matin : livraison des repas pour mardi et mercredi avant 12h00.

Mercredi matin : livraison des repas pour jeudi et vendredi avant 12h00.

Vendredi matin : livraison des repas pour samedi, dimanche et lundi 12h00.

Article 3 : COMPOSITION DES REPAS

A midi : une entrée / une viande ou un poisson / un féculent ou légumes / un fromage / un dessert / pain

Le soir : soit une entrée et un dessert, soit un plat complet et fromage + pain.

Article 4 : TARIFS

Les tarifs seront modulés en fonction des revenus avec un minimum de 3,70€ et un maximum de 7,70€.

Ces derniers sont révisés en fin d'année afin de déterminer la participation de l'utilisateur pour l'année suivante.

Centre Communal d'Action Sociale Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

Le CCAS prend en charge la différence entre le prix de revient et le prix facturé aux adhérents.

Le prix du repas est calculé selon la formule suivante : $R * X \frac{0.005}{QX 12} + 0.20 \text{ €}$

*R= revenu annuel imposable de l'année N-1

* Avant le 31/12 de chaque année le bénéficiaire est tenu de faire parvenir son (ou ses) avis d'imposition ou de non-imposition afin de déterminer sa participation en fonction du barème. En l'absence de ce justificatif le tarif maximum sera appliqué.

Le prix du repas du soir est de 3.70€ quels que soient les revenus.

Un délai de trois jours est nécessaire à la mise en route du portage.

Tout repas commandé est facturé sauf si ce dernier a été annulé dans les trois jours précédents la livraison.

Le délai d'annulation des repas doit être impérativement respecté lors des jours fériés ou des périodes de fêtes.

Ce service peut répondre à un besoin permanent ou ponctuel.

Article 5 : LE REGLEMENT

Une facture sera établie par le CCAS en fin de mois et le paiement se fera auprès du régisseur du CCAS. Aucune somme ne devra être remise au livreur ou au fournisseur des repas pour ce qui concerne ce service.

Le présent règlement prend effet le 01/10/2017.

Signature du Président du CCAS :

Signature du demandeur :